

Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Edition 2012

1. Base

Conformément aux dispositions du présent Règlement des coûts, Bâloise Vie SA prélève les coûts mentionnés ci-après en sus des coûts tarifaires, au nom et sur mandat de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire. Le Règlement des coûts fait partie intégrante du contrat d'affiliation en vigueur.

2. Charges et prestations de service extraordinaires

2.1. Procédure de mise en demeure

	Taux des coûts en CHF
Sommation recommandée (après avis)	100.–
Deuxième envoi d'une sommation recommandée refusée ou non retirée	50.–
Annonce obligatoire au comité de caisse selon l'art. 86b al. 3 LPP	200.–
Etablissement du plan de financement (à partir du deuxième plan de financement par période de facturation)	250.–

Ces coûts sont prélevés sans faire l'objet d'une facturation distincte.

2.2. Mesures de recouvrement

	Taux des coûts en CHF
Réquisition de poursuite (plus frais de l'office des poursuites)	500.–
Levée d'une opposition	
→ avec reconnaissance de dette	500.–
→ sans reconnaissance de dette (plainte selon art. 73 LPP)	1500.–
Séquestre	500.–
Réactivation du contrat d'affiliation après des mesures de recouvrement	1000.–

Les frais de la procédure de poursuite et de faillite sont prélevés en sus de ces coûts. Les mesures de recouvrement ne donnent lieu à aucune facturation distincte.

2.3. Encouragement à la propriété du logement

Taux des coûts en CHF

Versement anticipé		400.–
Mise en gage (l'enregistrement de la mise en gage en lui-même est gratuit)		300.–

Les frais d'inscription au registre foncier sont directement payés par l'assuré.

2.4. Service des annonces

Taux des coûts en CHF

Annnonce de mutations dont la prise d'effet remonte à un an ou plus lors de la remise d'ordre (sans cas de prestation)	En fonction de la charge de travail effective, taux horaire	150.–
	au minimum	250.–
Charges extraordinaires en rapport avec la déclaration de salaire (p. ex. déclaration de salaire erronée)	En fonction de la charge de travail effective, taux horaire	150.–
	au minimum	250.–
Annnonce de cas de prestation:		
→ qui remontent à plus d'un an	par cas de prestation	100.–
→ qui remontent à plus de deux ans	par cas de prestation	200.–
→ qui remontent à plus de trois ans	par cas de prestation	300.–
Annnonce de cas de prestation après résiliation du contrat, avec date de sinistre remontant à un an ou plus	par cas de prestation	300.–

2.5. Liquidation totale ou partielle, résiliation du contrat

Taux des coûts en CHF

Etablissement d'un plan de répartition et / ou répartition des fonds libres	par personne assurée	20.–
	au minimum	250.–
Résiliation partielle ou totale du contrat d'affiliation	1 à 10 personnes assurées	200.–
	>10 personnes assurées	500.–

2.6. Autres charges extraordinaires

Taux des coûts en CHF

Charges extraordinaires en rapport avec le décompte du fonds de garantie	En fonction de la charge de travail effective, taux horaire	150.–
	au minimum	250.–
Annulation rétroactive d'un contrat		1000.–
Prime inférieure à la prime minimale de CHF 1000.- à la conclusion du contrat	unique	300.–
Maintien d'un contrat sans assuré (à la demande du client)	par an	400.–

2.7. Prestations spéciales de service convenues

	Taux des coûts en CHF
Charges spéciales pour des prestations de service qui ne sont pas fournies dans le cadre de la gestion ordinaire	Avec préavis, en fonction de la charge de travail effective 150.–
	Taux horaire pour les expertises 250.–
	au minimum 250.–

3. Facturation

Les coûts initiés par l'employeur sont débités du compte de primes.

Les coûts en rapport avec l'encouragement à la propriété du logement (chiffre 2.3) incombent à la personne assurée.

En cas de cessation ou de liquidation de la caisse de prévoyance, les coûts sont débités du montant des fonds libres avant la répartition.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Toutes modifications demeurent réservées et seront communiquées au préalable.

Bâloise-Fondation collective
pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, Case postale
CH-4002 Bâle

Service clientèle (24h) 00800 24 800 800
Fax +41 58 285 90 73
serviceclientele@baloise.ch

Votre sécurité nous tient à coeur.
www.baloise.ch